Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_123-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-123
	HABITAT	
Transition du parc social		
Objet : Convention de gestion de la délégation de compétence des aides à la pierre - Poursuite de la délégation de rang 3 - Approbation		

Le lundi 20 juillet 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 76 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 90

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Géraldine LUCAS, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Axel HERVET, Stéphanie AMOSALA

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN, Christelle GUINIO pouvoir à Bruno HELLUARD, Ronan TRELLU pouvoir à Gaétan ACCOH, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Christine COTIN, Nathalie BONNOUVRIER pouvoir à Philippe LANDURE, Céline ENGEL pouvoir à Quentin RENAULT, Clémence ESSEVAZ-ROULET pouvoir à Baptiste THEVELEIN, Céline LABBE pouvoir à Maxime LEBORGNE, Laurence LE DU pouvoir à René DEGRENNE, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, Nicolas MAUPOINT pouvoir à Josiane BETTLER, Dominique PERCHE pouvoir à Jean-René CARFANTAN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Didier SAILLARD pouvoir à Gaëtan ALLANO

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_123-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 20 juillet 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-123
	HABITAT	
Transition du parc social		
Objet : Convention de gestion de la délégation de compétence des aides à la pierre - Poursuite de la délégation de rang 3 - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire peuvent demander au Préfet de Département de conclure une convention par laquelle l'Etat leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- La production (par construction et par acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement,

- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Il existe deux types de conventions de délégation de compétence des aides à la pierre :

- Les conventions dites de « type 2 », l'instruction des dossiers se fait par les services de l'Etat. Dans ce cas, l'instruction est maintenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le délégataire est chargé des choix stratégiques, de la programmation des logements locatifs sociaux sur son territoire, de la gestion des enveloppes de crédits de l'Anah, de la signature des décisions,

- La convention est dite de « type 3 » si le délégataire prend également en charge l'instruction.

Dinan Agglomération a signé avec l'Etat une convention de délégation de la compétence pour la période 2021-2026. D'abord délégataire des aides à la pierre de rang 2, Dinan Agglomération est devenue délégataire de rang 3 au 1er janvier 2024. En effet, une circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, a initié une généralisation progressive de la délégation de type 3 et une fin de délégation de type 2. La convention-cadre se poursuit donc mais les modes de gestion évoluent.

La convention cadre 2021-2026 prenant fin le 31 décembre 2026, Dinan Agglomération doit donc se prononcer sur sa décision de poursuite de la délégation.

Après deux (2) ans d'exercice, le bilan tiré de la délégation est le suivant :

- Renforcement de la position de l'EPCI comme chef de file des politiques de l'habitat, accentue sa légitimité auprès des partenaires et donne de la visibilité au territoire,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_123-DE

- Maîtrise locale accrue en axant les priorités selon les besoins du territoire, via par exemple le pilotage de la programmation de l'offre en logement social ou encore au travers de la priorisation d'un dossier faisant appel à des entreprises locales dans le cadre du Programme d'Action Territorial,

- Comparativement à des territoires sans délégation, le service rendu à la population est plus efficient : réactivité, efficacité et meilleure connaissance des dossiers. Les délais de traitement des dossiers sont raccourcis et des réponses en direct peuvent être apportées aux pétitionnaires,

- Maîtrise partielle du financement du logement social grâce à la définition des règles pour les marges locales de loyers ou encore, lors du passage en géographie SRU, la possibilité de redistribuer au niveau local les prélèvements SRU.

A ces éléments en faveur d'une poursuite de la délégation, d'autres sont à prendre en compte et viennent les nuancer :

- La délégation n'a pas été suivie des moyens délégués par l'Etat alors qu'on note une augmentation de la charge de travail, un manque de temps pour assurer l'ensemble des missions du service et une complexité accrue du fait d'une politique fluctuante de l'habitat privé,

- Une délégation confiée sans véritable autonomie avec obligation de rendre compte régulièrement à l'Etat via de nombreuses enquêtes, avenants de gestion, bilans de contrôles, bilans à mi-parcours, impliquant une gestion et un suivi financier complexe et chronophage.

Pour conclure, malgré une délégation contraignante, celle-ci constitue néanmoins un levier afin de construire une véritable politique de l'habitat au service des communes et des habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2026-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre 2021-2026, signée le 16 avril 2026,

Considérant les éléments présentés ci-dessus, la pertinence de renouveler l'engagement de Dinan Agglomération dans la délégation, et continuer de proposer une politique de l'habitat adaptée aux enjeux du territoire,

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260722-CA_2026_123-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la poursuite de la délégation de compétence des aides à la pierre de rang 3,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 22 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION